



Communiqué de presse

14 décembre 2020

Page 1 de 2

La voie européenne dans le domaine de l'intelligence artificielle : protection des droits fondamentaux à l'ère de l'A.I.

Conférence en ligne d'experts de renom, organisée par la Présidence allemande de l'Union européenne et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

D'éminents experts et expertes issus du monde politique, économique, scientifique et de la société civile ont débattu aujourd'hui dans le cadre d'une conférence en ligne réunissant plus de 800 participant(e)s sur le sujet de la protection des droits fondamentaux à l'ère de l'intelligence artificielle, sur invitation du Ministère fédéral de la Justice et de la Protection des Consommateurs et de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. La question de savoir comment être en mesure d'intégrer des normes contraignantes dans l'élaboration de dispositions législatives et de stratégies politiques était au cœur de la réflexion. La Commission européenne veut présenter au premier trimestre 2021 sa proposition sur la législation européenne qui encadre l'intelligence artificielle.

La ministre fédérale de la Justice et de la Protection des Consommateurs, Christine Lambrecht, déclare : *«En droit européen, nous avons un besoin urgent d'un cadre réglementaire relatif aux systèmes d'intelligence artificielle. L'A.I. peut protéger des vies humaines et nous aide à mettre au point des vaccins contre le coronavirus. Mais dans le même temps, l'intelligence artificielle comporte aussi des risques considérables. Nous ne sommes pas sans défense devant la technique. Derrière l'A.I. et son application se tiennent des décisions prises par des entreprises ou les autorités. Nous devons définir les compétences et les responsabilités. Il y va de la transparence et de la lisibilité.*

**Pressereferat des
Bundesministeriums der Justiz
und für Verbraucherschutz**
Mohrenstraße 37
10117 Berlin

Tél. +49 30 18 580-9090
presse@bmjv.bund.de
www.bmjv.de

Responsables :
Rüdiger Petz
Dr. Stephanie Krüger

Rédaction :
Rabea Bönnighausen
Maximilian Kall
Dr. Ariane Keitel
Dr. Marius Leber
Stefan Zimmermann

Les risques doivent pouvoir être évalués avec fiabilité et en toute indépendance avant que cette technologie ne soit mise en œuvre ».

Le commissaire européen à la Justice, Didier Reynders, déclare : « *Un objectif prioritaire pour la Commission européenne est de développer une approche européenne coordonnée par rapport aux implications humaines et éthiques de l'intelligence artificielle. Ceci signifie que lorsqu'il est question de développement et d'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'Union européenne, le respect des droits fondamentaux doit être au centre de cette approche, que l'on définira ainsi comme étant une approche centrée sur l'humain.*

Le Directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, Michael O'Flaherty, déclare : « *L'intelligence artificielle fait déjà partie de la réalité aujourd'hui et elle va demeurer à l'avenir. Elle peut être un initiateur d'évolutions positives. Mais il faut qu'elle soit contrôlée avec précaution afin de garantir qu'elle soit conforme à nos droits humains et nos droits fondamentaux. L'Agence des droits fondamentaux est profondément attachée à cette mission. Notre objectif est d'assurer que l'intelligence artificielle ne se contente pas de respecter les droits humains, mais aussi qu'elle les protège et les renforce ».*

Dragoș Tudorache, Président de la Commission spéciale sur l'intelligence artificielle du Parlement européen, **Touria Meliani**, Maire adjointe d'Amsterdam responsable de la « Ville numérique » et **Philip Alston**, Professeur de Droit à la New York University et Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté de l'ONU de 2014 à 2020 sont intervenus dans le cadre de la conférence.

L'intelligence artificielle est présente dans plus en plus de domaines de notre vie quotidienne. Les administrations peuvent s'en servir pour traiter des demandes de prestations sociales ou pour soutenir la police dans son travail.

Elle sert aux entreprises pour développer des outils utiles aux services de santé ou dans le placement de publicités en ligne.

Des exemples concrets et des expériences manquent souvent dans les discussions sur les impacts de l'intelligence artificielle sur les droits fondamentaux. L'étude « *Getting the Future right – Artificial Intelligence and Fundamental Rights* » de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, présentée et discutée lors de la conférence, analyse ces répercussions à la lumière d'utilisation réelle d'intelligence artificielle et des technologies utilisées par des entreprises et des administrations publiques dans l'Union européenne (*voir à ce sujet le communiqué de presse à part ci-joint*).